

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	33
Nombre de membres ayant donné pouvoir	8
Nombre de voix représentées	203

Délibération n° : **25.03.10**

Date de convocation : 18 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 1^{er} avril à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	PAGES Manuel
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52	X		
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52		X	
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	POURQUIER Jean-Paul
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52	X		
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	MALZAC Claude
JAFFUEL Ludovic		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52		X	ASTRUC Alain
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	TEISSIER Michel
MAZOYER Lucien		171/52		X	
ODOUL Roland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Alain		171/52	X		
TARDIEU René		171/52		X	JAFFUEL Ludovic
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
PIC JérémY	Marvejols	10		X	
TREMOLIERES Valérie	Mende	25	X		
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	HUGON Christine

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Jean DE LESCURE a été nommé secrétaire de séance.

INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
Points sur les déploiements 2024 et 2025 et évolution du Schéma Directeur Lozère à horizon 2027

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a conféré aux collectivités territoriales la possibilité de réaliser les schémas directeurs IRVE. Le décret 2021-565 ainsi que l'arrêté pris en application des articles R.353-5-4, R.353-5-6 et R.353-5-9 du Code de l'énergie du 10 mai 2021 en fixent les modalités de réalisation et de validation.

Le SDIRVE peut être réalisé par une entité titulaire de la compétence de "création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques" sur son périmètre de compétence, ce qui est le cas du SDEE. Il s'inscrit dans une logique de coordination et d'anticipation des besoins de maillage en bornes afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers. La volonté des Syndicats d'Énergie d'Occitanie ainsi que des Métropoles de Toulouse et Montpellier de réaliser ensemble les travaux de ce schéma a permis d'assurer une réflexion plus large et plus globale des besoins futurs à la maille de l'Occitanie.

En Lozère, le Schéma a été approuvé en octobre 2023. De nombreuses hypothèses et incertitudes existaient alors quant à la rapidité de déploiement des véhicules électriques et à leur recours plus ou moins important aux bornes publiques pour la recharge, imposant une certaine prudence et des objectifs ciblés de court

terme. La nécessité de rechercher un équilibre économique à moyen ou long terme faisait également partie des ambitions, cet équilibre n'existant pas à l'heure actuelle.

Ainsi, deux premières tranches de déploiement ont été envisagées pour 2024 et 2025, représentant dix à quinze bornes supplémentaires, dont cinq à sept de forte puissance, pour assurer une couverture homogène à l'échelle des Communautés de Communes et renforcer les premiers équipements datant de 2016/2018. Les autres objectifs et priorités étaient les suivants :

- ✓ remplacement des connecteurs T3 existants sur les bornes accélérées pour permettre de doubler le nombre de points de charge avec un investissement limité ;
- ✓ réflexion autour de l'équipement des lieux touristiques ;
- ✓ réflexion autour de la création de "grappes", à l'image des stations-services de carburant, afin de permettre la mutualisation des raccordements électriques et des frais d'abonnement, et de proposer sur un même site une offre de recharge multiple (lente, normale, rapide) ;
- ✓ accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs obligations liées à l'équipement des parkings ou des usagers sans possibilité de recharge à domicile.

Au 31 mars 2025, la première tranche de déploiement qui comprenait neuf bornes est quasiment achevée :

- ✓ 4 superchargeurs 150 kW (Ispagnac, Mende, Peyre en Aubrac et Pont de Montvert – Sud Mont-Lozère) et 3 bornes 22 kW (Bel-Air-Val-d'Ance, Cassagnas et Gorges du Tarn Causses) ont été mises en service en 2024 ;
- ✓ les 2 superchargeurs de Langogne et Prévenchères seront déployés en 2025.

La seconde tranche comprenant sept bornes et est en cours de déploiement :

- ✓ les travaux de raccordement et les bornes 22 kW sont commandées pour les communes de Saint-Étienne du Valdonnez, Sainte-Croix Vallée Française et Ventalon en Cévennes, pour un déploiement fin juin ;
- ✓ les études sont en cours pour la borne 22 kW de Cans et Cévennes ;
- ✓ les bornes 22 kW initialement prévues pour Luc et Mas Saint-Chély, mais dont le déploiement a été différé à la demande des communes, ont permis de répondre favorablement aux sollicitations de Saint-Michel de Dèze et Vebron, reçues après l'approbation du Schéma. Les études sont en cours ;
- ✓ enfin la seconde borne envisagée à La Canourgue est en cours d'étude et de discussions avec la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ; le déploiement d'un superchargeur aux abords de la sortie A75 de La Mothe sur la commune de Banassac-Canilhac semblant dans l'immédiat à privilégier.

Par ailleurs, de nouvelles sollicitations ont également été reçues :

- ✓ borne 7 ou 22 kW pour l'équipement du village de vacances de Saint-Germain de Calberte ;
- ✓ bornes 22 kW pour Les Salelles et Serverette ;
- ✓ borne 22 kW répondant aux obligations loi LOM d'équipement des parkings pour Florac (avec une possibilité d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation) et Saint-Chély d'Apcher (puissance à définir) ;
- ✓ deux superchargeurs 150 kW pour Mende, déploiement étalé sur deux ans, en grappe avec celui installé fin 2024, afin de créer une station de recharge haute puissance.

Une réflexion devra également être menée sur la possibilité de déploiement d'un superchargeur sur le territoire des Communautés de Communes du Gévaudan et Randon-Margeride, de même que la poursuite de la réflexion sur l'équipement de certains lieux touristiques ou le déploiement de quelques bornes de faible puissance en voirie pour les usagers ne disposant pas de possibilité de recharge à leur domicile.

Ces considérations, appuyées par la progression constante du nombre de sessions annuelles et de la quantité d'énergie délivrée sur les bornes Révéo lozériennes exploitées par le SDEE, conduisent Monsieur le Président à proposer au Comité Syndical les objectifs suivants de déploiement pour les années 2026 et 2027 :

- ✓ déploiement de cinq à sept bornes par an, dont au moins un ou deux superchargeurs ;
- ✓ équipement d'au moins deux sites touristiques remarquables ;
- ✓ aménagement d'au moins deux parkings avec ombrière et borne de recharge en autoconsommation ;
- ✓ poursuite de la veille technique sur les besoins et les solutions en matière de recharge pour les véhicules de transport en commun ou les poids lourds.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

PREND NOTE de l'état d'avancement des deux premières phases de déploiement de bornes de recharge dans le cadre du Schéma Directeur Lozère, qui devraient être achevées fin 2025 ;

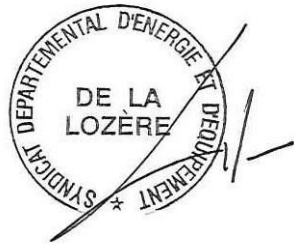
APPROUVE la poursuite d'un déploiement raisonnable et adapté aux besoins du territoire, tel que présenté ci-avant, en rappelant l'objectif de moyen ou long terme de parvenir à un équilibre financier complet de ce service ;

VALIDE les objectifs de déploiement fixés pour 2026 et 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer toute demande de financement nécessaire dans le cadre de ces futurs déploiements.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Jean DE LESCURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "de Lescure".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20250401-20250310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025